

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2014

Le trente avril deux mille quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alfred MAXENTI, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Philippe FLORENCE, Mme Michelle PAUMIER, M. Vincent FRÉCHOU, Mme Patricia MAUNAS, MM Bernard PAUZADER, Lionel DUCROS, Mme Fabienne TOUVARD, M. Pierre CASAUX-BIC, Mme Isabelle LESUEUR.

Délégations de vote : Corinne NOVELLA ayant donné procuration à Michelle PAUMIER

Absents :

Secrétaire de Séance : Mme Fabienne TOUVARD

Date de la convocation : 23 avril 2014 – Affichage : 23 avril 2014

Ordre du jour : 1 / CA 2013 – 2 / Compte de gestion 2013 - 3 / Affectation de résultats – 4 / Fixation taux d'imposition – 5 / Délibération Fêtes et cérémonies – 6 / Frais de missions et déplacements élus – 7 / Attribution d'indemnités au receveur municipal – 8 / Vote du budget 2014 – 9 / Délégation du conseil municipal au Maires 10 / Création des commissions communales – 11 / Questions diverses.

1- Objet : Vote du Compte Administratif 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alfred MAXENTI,

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes, à l'unanimité,

Investissement

Dépenses	Prévus :	424 744,00
	Réalisé :	63 795,94
	Reste à réaliser	22 630,00
Recettes	Prévus :	424 744,00
	Réalisé :	50 276,69

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	179 050,00
	Réalisé :	134 627,22
Recettes	Prévus :	179 050,00
	Réalisé :	171 040,17

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 13 519,25
Fonctionnement :	36 412,95
Résultat global :	22 893,70

2- Objet : Approbation du compte de gestion 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Objet : Résultat d'exploitation 2013 - Affectations

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,

- considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013
- constatant que le compte administratif fait apparaître

un excédent d'exploitation de	17 007,12
un excédent reporté de	19 405,83
Soit un excédent cumulé de	36 412,95
un déficit d'investissement de	13 519,25
un déficit des restes à réaliser de	22 630,00
Soit un besoin de financement de	36 149,25

le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 :

-	Excédent au 31.12.2013	36 412,95
	. Affectation de l'excédent reporté "1068"	+36 149,25
	. Résultat reporté en fonctionnement "002"	+263,70
	. Résultat reporté en investissement "001"	-13 519,25

4. Objet : Fixation des taux des impôts locaux 2014

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts, notamment:

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 26 623 €

Après en avoir délibéré,

- **AUGMENTE** les taux d'imposition pour l'année 2014 de 3%, soit :

Taxes	Taux votés en 2013	Taux votés en 2014	Bases 2014	Produits 2014
T. H	2,81	2,89	536 500	15 505
F. B	2,38	2,45	308 900	7 568
F. N. B	16,65	17,15	20 700	3 550

Total 26 623

5. Objet : Fêtes et Cérémonies

M. le Maire fait à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les principales caractéristiques des dépenses qui seront mandatées au titre des Fêtes et cérémonies à l'article 6232.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PRECISE que les dépenses effectuées au titre des «fêtes et cérémonies» «6232» concernent :

- les frais de repas à l'issue des réunions de travail,
- les apéritifs à l'occasion des fêtes et cérémonies
- l'achat de récompenses (médailles, coupes, trophées etc...)
- l'achat de gerbes, fleurs
- l'achat d'alimentation, de boissons et de fournitures lors de manifestations

6. Objet : Frais de mission et déplacements des élus :

Les membres du Conseil Municipal pourront bénéficier du remboursement des frais de déplacement, des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes ou ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

7. Objet : Indemnité du Trésorier

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du Receveur d'Oloron-Sainte-Marie pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximal
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Michel FAGET, Receveur d'Oloron-Sainte-Marie, à compter du 31 mars 2014.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

8. Objet : Vote du budget 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif de 2014 arrêté aux sommes suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
INVESTISSEMENT	366 520 €	366 520 €
EXPLOITATION	162 983 €	162 983 €

9. Objet : Délégations du conseil Municipal au Maire

Le code général de collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, le conseil municipal, en ayant délibéré,

APPROUVE les délégations du Conseil municipal au Maire énumérés ci-dessus et

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer toutes arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à cette question.

10. Objet : Délégation au Maire relative aux Marchés de travaux, fournitures et services

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions dont notamment celle de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Il précise que « *les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant* » correspondent dans le Code des Marchés Publics 2014 aux marchés d'un montant inférieur à 207 000 € HT, « *passés selon la procédure adaptée* ».

Il invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune, à donner au Maire cette délégation,

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- **DÉCIDE** de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée jusqu'à un montant de 60 000 € H.T.

11. Objet : Création des commissions communales et désignation de leurs membres

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la Loi, le renouvellement du Conseil Municipal a mis fin aux fonctions des délégués de la commune.

il invite donc le conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales à créer les commissions communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de créer :

La commission **ECOLE**

- M. Jean-Philippe FLORENCE, référent
- Mme Michelle PAUMIER
- Mme Fabienne TOUVARD
- Mme Isabelle LESUEUR

La commission **VOIRIE**

- M. Pierre CASAUX-BIC, référent
- M. Lionel DUCROS
- Mme Patricia MAUNAS
- M. Bernard PAUZADER

La commission **AGRICOLE, BOIS et FORÊTS**

- M. Pierre CASAUX-BIC, référent
- M. Alfred MAXENTI
- Mme Michelle PAUMIER
- M. Bernard PAUZADER

La commission **FINANCES :**

- M. Alfred MAXENTI, référent
- Mme Michelle PAUMIER
- M. Vincent FRECHOU
- M. Jean-Philippe FLORENCE

La commission **COMMUNICATION, INFORMATION:**

- Mme Isabelle LESUEUR, référente
- Mme Corinne NOVELLA
- M. Pierre CASAUX-BIC
- Mme Fabienne TOUVARD

La commission **FÊTES, CEREMONIES, FLEURISSEMENT et ILLUMINATIONS**

- Mme Michelle PAUMIER, référente
- M. Alfred MAXENTI
- Mme Fabienne TOUVARD
- M. Jean-Philippe FLORENCE

La commission **SALLE DU 3^{ème} ÂGE**

- M. Lionel DUCROS, référent
- M. Alfred MAXENTI
- Mme Fabienne TOUVARD
- M. Jean-Philippe FLORENCE
- M. Vincent FRECHOU

La commission **CIMETIERE:**

- Mme Fabienne TOUVARD, référente
- Mme Patricia MAUNAS
- M. Lionel DUCROS
- M. Alfred MAXENTI

La commission **EAU Quartier LABARTHE:**

- M. Pierre CASAUX-BIC, référent
- Mme Michelle PAUMIER
- M. Bernard PAUZADER
- Mme Fabienne TOUVARD

12. Objet : Commission Communale des Impôts Directs : proposition des commissaires

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des Impôts directs composée de sept membres, à savoir le maire (ou l'adjoint délégué) et six commissaires titulaires (plus 6 suppléants).

- Les conditions à remplir par les commissaires (art 1650 du Code Général des Impôts)
- Etre de nationalité française

- Etre âgés de 25 ans au moins
- Jouir de ses droits civiques
- Etre inscrits au rôle d'une des impositions directes locales dans la commune
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en double nom, dressé par le conseil municipal.

Ainsi il revient au Conseil Municipal de délibérer pour proposer une liste de 12 titulaires et 12 suppléants.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir largement délibéré, **le Conseil Municipal** :

PROPOSE à M. le Directeur des Services fiscaux de nommer les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants de la commission communale des impôts directs à partir de la liste ci-après :

Titulaires :

- M. MAXENTI Alfred, 22 Cami d'Aussau – 64680 BUZIET
- M. CASAUCAU Jean-Baptiste, 3 rue de Deban Casenabe - 64680 BUZIET
- Mme PAUMIER Michelle, 12 rue de Mesplé - 64680 BUZIET
- M. FRECHOU Vincent, 1 rue du Nord - 64680 BUZIET
- M. LABORDE Joseph, 3 chemin départemental 64 – 64680 BUZIET
- M. MARTIN Jean-Michel, 31 Cami d'Aussau – 64680 BUZIET
- Mme NOVELLA Corinne, 7 rue du Nord – 64680 BUZIET
- M. MATOS Pierre, 26 Route de Pau – 64680 BUZIET
- Mme MAUNAS Patricia, 10 rue du Nord – 64680 BUZIET
- Mme LESUEUR Isabelle, 7 chemin du Badeig – 64680 BUZIET
- M. LACAZETTE Jacques, 2 rue de l'Eglise – 64680 BUZIET
- Mme GASPE Julia, 22 rue Ossau 64680 HERRERE

Suppléants :

- M. CASAUX-BIC Pierre, 2 rue Caphore – 64680 BUZIET
- M. CAZAUX Dominique, 12 rue de l'Eglise – 64680 BUZIET
- M. DUCROS Lionel, 10 rue du Haut – 64680 BUZIET
- Mme RODRIGUEZ Danielle, 26 Cami d'Aussau – 64680 BUZIET
- M. PAUZADER Bernard, 10 rue Daban Nolivos – 64680 BUZIET
- Mme LABAT Annie, 3 rue de Mesplé – 64680 BUZIET
- M. SABALOT André, 4 rue de l'Eglise – 64680 BUZIET
- M. FRECHOU Michel, 1 rue du Haut – 64680 BUZIET
- M. MARTIN Santos, 29 Cami d'Aussau – 64680 BUZIET
- Mme TOUVARD Fabienne, 9 rue de Baigt – 64680 BUZIET
- M. FLORENCE Jean-Philippe, 1 chemin d'Igon – 64680 BUZIET
- M. GADIOUX Jacques, chemin des Touyas 64300 ORTHEZ

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.